

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 16 (1928)

Heft: 277

Rubrik: Deux "Journées" en Suisse romande

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

prend ces mesures d'office, c'est-à-dire sans en être requise, dès qu'elle a connaissance du décès. Le code énumère, à ses art. 551 et suivants, quelques-unes des mesures qui doivent être prises et qu'il appelle des « mesures de sûreté », mais l'autorité n'est pas limitée aux mesures mentionnées dans le code. Liberté lui est laissée de prendre dans chaque cas particulier celles des mesures prévues qui lui paraissent les plus appropriées, et même d'en prendre encore d'autres qui ne seraient pas prévues par le code.

Comme mesures de sûreté, le code prévoit tout d'abord l'apposition des scellés qui a pour but d'empêcher qu'on ne touche aux biens du défunt. Les scellés sont apposés sur le mobilier ou sur les valeurs ayant appartenu au défunt. Cependant, quelquefois, lorsque l'autorité craint que les scellés ne soient pas respectés, elle fait plutôt main-mise sur les valeurs et les dépose dans une banque. Lorsqu'il y a des titres en banque, carnets d'épargne ou comptes-courants, elle peut aussi faire simplement défense à la banque de s'en dessaisir. Ce sont les cantons qui décident dans quels cas les scellés doivent être apposés lorsque le défunt a laissé un testament.

Une deuxième mesure de sûreté que prévoit le code est l'inventaire des biens de la succession. Cet inventaire a pour but de fixer exactement l'état de la succession. Il est dressé en tout cas lorsqu'un des héritiers est absent et n'a pas laissé de fondé de pouvoirs.

Il faut noter que l'inventaire peut aussi être dressé en vertu du droit fiscal pour assurer le paiement des droits de mutation. C'est le cas dans le canton de Vaud, où l'inventaire est toujours dressé et les scellés apposés lorsque la succession est soumise au droit de mutation. Les cantons déterminent dans quelles formes l'inventaire est dressé; dans le canton de Vaud, il est dressé par le juge de paix assisté du greffier et de l'huissier.

Les scellés ne pouvant en général être laissés longtemps sans que les biens soient exposés à dépréciation, il faut aussitôt que possible que quelqu'un s'occupe d'administrer ces biens. Aussi, lorsqu'il n'y a pas d'héritiers présents qui puissent prendre les mesures conservatoires nécessaires, l'autorité doit y veiller, et le code institue dans ce but une troisième mesure de sûreté: l'administration d'office de la succession. L'autorité — la justice de paix, dans le canton de Vaud — nomme une personne qu'elle charge d'administrer la succession, en attendant que celle-ci puisse être remise aux héritiers. Les pouvoirs de cet administrateur sont fixés par les cantons; d'une façon générale, il a pour tâche de veiller à la conservation des biens, et il ne peut aliéner quoi que ce soit, à moins qu'il y ait urgence.

Les trois mesures de sûreté qui précèdent ont pour but de maintenir les biens en état jusqu'à ce qu'ils puissent être remis aux héritiers, mais l'autorité a encore une autre tâche, celle de rechercher ces héritiers, afin de leur remettre la succession.

Si le défunt a laissé un testament, l'autorité procède à son ouverture, ce que l'on appelle l'homologation du testament. Cette ouverture a lieu en séance publique et en présence des héritiers connus qui sont avisés de la date de l'homologation. L'autorité envoie ensuite à toutes les personnes qui ont des droits dans la succession une copie des clauses testamentaires qui les concernent. Les héritiers gratifiés par testament sont ainsi avisés des libéralités qui sont faites en leur faveur, et ils peuvent alors eux-mêmes prendre les mesures nécessaires pour entrer en possession de la succession.

ANTOINETTE QUINCHÉ, *avocate*.

Deux "Journées" en Suisse romande

I. La 2^{me} "Journée d'Education" à Neuchâtel

(4 février 1928.)

Les organisateurs de la deuxième « Journée d'Education » de Neuchâtel ont tout lieu d'être satisfaits du résultat de leur entreprise. Le nombreux auditoire qui se pressait dans l'Aula de l'Université a été captivé par les spécialistes qui, dans une série de sept exposés vivants et parfois très neufs, ont étudié sous toutes leurs faces les problèmes que pose aux éducateurs la grave question de l'hérédité.

Après une double introduction de M. le Conseiller d'Etat Borel, chef du Département de l'Instruction publique, et de M^{lle} Serment, présidente de la Commission d'Education nationale de l'Alliance, M. Adolphe Ferrière fit une étude très fouillée des tendances héréditaires chez l'enfant et des moyens d'en tirer parti. Le savant conférencier distingue les esprits analytiques, s'en tenant aux faits et portés vers le déterminisme, et les esprits synthétiques, qui reconnaissent la suprématie de l'effort intelligent. Parmi les premiers se recrutent les génétistes, qui estiment qu'une cellule germinative donne directement une cellule germinative nouvelle, les organismes qui jaillissent de ces cellules étant indépendants les uns des autres, quoique semblables. Les seconds admettent que l'éducation reçue par un individu peut influencer son hérédité. Chez le petit enfant, les tendances héréditaires sont divergentes; le caractère se forme par unifications successives. Le jeu, manifestation de la poussée de vie, peut souvent être expliqué anecdotiquement. Il se base successivement sur les instincts hérités des peuples chasseurs, pasteurs, agriculteurs, commerçants. Le travail doit se greffer sur les intérêts, dépendant eux-mêmes des instincts, et qui se propagent d'un objet à l'autre.

C'est d'une portion d'héritage que nous faisons tous, du caractère de nos parents, que nous entretenons le Dr Boven. L'étude scientifique du caractère remonte à cinq ou dix ans à peine. La psychiatrie, la psychologie générale et celle des criminels y ont gagné et y gagneront encore. Le caractère ne se transmet pas en bloc, mais par traits isolés. Deux hérédités des père et mère peuvent s'additionner ou se multiplier s'ils sont semblables, s'annuler ou même coexister s'ils sont contraires. A côté des traits apparents, il faut tenir compte des traits latents qui apparaissent dans la maladie, la colère, l'ivresse.

Les conférenciers qui prennent ensuite la parole, les docteurs Alce Cramer, Keller, Bersot et Chable, étudient l'importance de l'hérédité dans les domaines dont ils se sont fait une spécialité: tuberculose, maladies mentales, alcoolisme et syphilis. Plus encore qu'un guide pour les éducateurs, leurs exposés ont été de sérieux avertissements pour les parents, car la tuberculose elle-même, contrairement à ce qu'on a cru jusqu'à ces derniers temps, peut être héréditaire. S'il y a dans une famille une tare mentale, le candidat au mariage devra avoir soin de choisir son conjoint dans une famille indemne. L'hérédité alcoolique est, hélas! souvent très lourde. De toute façon, s'il y a lieu de supposer une prédisposition héréditaire morbide, l'éducation devra s'efforcer d'en prévenir l'éclosion, et, pour cela, devra souvent enlever l'enfant à son milieu, afin de le soustraire à l'influence de l'exemple (alcoolisme ou nervosisme) ou à la contagion (tuberculose). Quant à l'hérédosyphilis, elle a pour ainsi dire disparu depuis que, à la suite de la campagne faite par certains milieux médicaux, il ne s'est plus produit en Suisse de cas nouveaux de syphilis.

Comment l'éducation peut-elle prévenir l'éclosion de troubles nerveux? c'est ce que le Dr Repond a examiné dans la conférence qui eut lieu le vendredi soir déjà, pour une question d'horaire, mais dont nous nous permettons de parler en dernier lieu, parce qu'elle résume les efforts qui peuvent être faits par les éducateurs dans ce domaine d'importance capitale. Actuellement, la médecine mentale se base essentiellement sur la psychanalyse de Freud. La prophylaxie nerveuse doit viser l'individu. Suivant qu'il appartient au type des extravertis ou des introvertis, il sera sujet à des affections différentes. Dans le domaine des sentiments, il faudra viser à maintenir l'enfant dans un juste milieu: une affection trop forte pour les parents peut être une source de troubles nerveux, comme une autorité trop rigide peut conduire à la morphinomanie ou à l'alcoolisme. Toute éducation sans amour crée chez l'enfant un déséquilibre nerveux.

Telles sont, trop brièvement résumées — car l'espace nous est mesuré — les idées directrices des conférences du 4 février, dont l'une ou l'autre sera sans doute publiée. Il faut remercier les Sociétés organisatrices de ces assises d'avoir souligné le fait que l'éducation, pour être fructueuse, doit se baser non seulement sur la psychologie générale, mais aussi sur une connaissance approfondie, au point de vue physique comme au point de vue moral, de l'être à éduquer, et d'avoir encouragé parents et maîtres dans leur tâche, en leur rappelant que les effets funestes de l'hérédité peuvent le plus souvent être conjurés par des mesures appropriées. La « Journée d'Education » de Neuchâtel est entrée dans les mœurs. Puisse-t-elle nous apporter chaque année une aussi riche moisson!

C. CLERC.

II. La "Journée des femmes vaudoises"

La Vaudoise est particulariste, individualiste à l'excès; elle ne s'émeut pas facilement; le cours immuable des saisons, l'adversité lui ont fait un front impassible; elle n'a pas encore compris, la campagnarde du moins, le sens de la solidarité féminine; elle n'a pas éprouvé le sentiment de l'interdépendance. Seule, l'Association des Paysannes de Moudon, sous l'impulsion irrésistible de Mme Gillibert-Randin, a compris les bienfaits, les vertus éducatives d'un groupement de femmes. Aussi pouvait-on, le 10 février, se réjouir à bon droit du succès inespéré de la première « Journée des Femmes vaudoises »: près de quatre cents femmes avaient envahi la salle du Grand Conseil, à Lausanne, mettant au désespoir l'huissier qui ne savait où trouver des sièges. Jamais on ne vit là-haut telle affluence, surtout pas les jours de session! Nombreux étaient les visages nouveaux, de ceux qu'on n'a jamais vus dans aucun de nos groupements féminins. Cela est d'un excellent augure, et en toute sincérité, Mme Gillibert a pu féliciter les paysannes d'avoir su s'accorder cette journée de délassement et de repos pour rencontrer d'autres femmes.

Cette première journée fut aussi un succès moral, puisque le Conseil d'Etat avait prêté la salle du Grand Conseil et délégué à l'Assemblée son vice-président, M. Bujard, chef du Département Militaire et des Assurances. M. Bujard exprima la gratitude de l'autorité exécutive envers les femmes qui travaillent dans l'enseignement, dans les hôpitaux, qui inspectent les enfants placés, ou sont auxiliaires dans le commerce. On aurait pu faire remarquer à M. Bujard que des centaines d'autres femmes se rendent utiles dans d'autres carrières, mais il est permis à un Conseiller d'Etat, très occupé, de l'ignorer.

Sans sourcilier, M. Bujard, à qui l'on ne peut reprocher des idées avancées sur l'éducation des femmes, écouta le beau et courageux rapport de Mlle Fr. Fonjallaz (Epesses): *Le rôle de la citadine et de la paysanne dans la famille et dans la société*. Je dis courageux, car il ne faut pas être timide pour affirmer chez nous que la femme opprimée, assujettie tout au long de l'histoire, a droit à tous les droits, puisqu'elle a tous les devoirs. Mlle Fonjallaz pourrait appliquer à la femme l'affirmation de Sieyès: « Qu'est-ce que le Tiers-Etat? — Rien. — Que doit-il être? — Tout. » Nul ne peut dire de quoi est capable la femme moderne, car jusqu'ici elle n'a pu exercer librement ses aptitudes; les préjugés, la famille, l'éducation l'en ont empêchée. « Le but de la vie, a dit Ch. Secrétan, est la culture et la mise en valeur de toutes nos aptitudes dans l'intérêt de l'humanité. » Mlle Fonjallaz voudrait que la femme pût mettre en valeur toutes ses aptitudes pour le grand bien de la communauté. Personne ne songe à contester que la grande mission de la femme s'exerce au foyer. Faisons donc de chaque femme une bonne ménagère; que toute jeune fille fasse un apprentissage ménager, puis apprenne un métier. Pour bien élever ses enfants, la femme doit avoir lutté et souffert. Cette expérience de la vie, ce contact avec ses semblables, elle les trouvera dans les sociétés féminines, dans les œuvres sociales. Pour la paysanne, la journée de travail est loin de ressembler à la journée de travail dite normale, puisqu'il lui faut être à la fois aux champs et à la maison et à la basse-cour. Nos paysannes ont tant de peine à s'intéresser aux autres femmes, aux questions qui passionnent l'opinion publique, parce qu'elle craignent l'opinion de l'homme. La société de couture est le premier pas vers son émancipation; les Unions de Femmes poursuivent cette œuvre et exercent leur valeur éducative.

Mlle Fonjallaz avait placé son étude sur le plan des idées générales; la discussion devait aborder les idées pratiques; elle fut nourrie, intéressante, et n'était pas épuisée, lorsqu'à midi la séance fut levée; on y parla de l'initiative pour les jeux, du danger de l'alcoolisme présenté sous forme de bonnes petites liqueurs parfumées, de chocolats à la liqueur, et surtout de l'apprentissage ménager.

L'après-midi fut consacrée à la Saffa, dont Mme Gillibert-Randin retraça l'histoire et l'organisation; elle exposa la part qu'y prendra le canton de Vaud, spécialement la paysanne vaudoise; un film agricole est en préparation; il faut maintenant que les paysannes s'inscrivent pour les expositions temporaires de fruits et de légumes. Les questions posées par ses auditrices à Mme Gillibert ont prouvé le vif intérêt que cette immense entreprise suscite parmi

les femmes; quelques-unes sans doute entendaient parler de la Saffa pour la première fois; nous sommes certaine qu'au 30 septembre prochain, nous trouverons des femmes ignorant l'existence et le succès de cette grande manifestation féminine...

De vifs remerciements ont été adressés à Mme Couvreur-de Budé, présidente de la Fédération des Unions de Femmes du canton de Vaud, la courageuse promotrice de cette journée, l'âme et la cheville ouvrière de la Commission vaudoise pour la Saffa. La réussite de cette première Journée des Femmes vaudoises a été telle, l'intérêt qu'elle a suscité dans tous les milieux a été si grand, que cette histoire, puisqu'elle est bonne et profitable, nous allons la recommencer, l'année prochaine déjà.

S. BONARD.



Alliance nationale de Sociétés féminines suisses



Dans sa séance du 10 février, à Berne, le Comité de l'Alliance a enregistré avec plaisir l'admission de trois nouvelles Sociétés: l'Association pour le Suffrage féminin de Davos; l'Association des gardes-malades pour maladies nerveuses de Zurich; le Parti féministe de Bienne.

Le Comité va faire de la propagande auprès de plusieurs Sociétés pour les engager à s'affilier à l'Alliance. Il a voté un don de 100 fr. au Comité qui lutte contre l'initiative des kuraals. Dans la Commission administrative de l'Office suisse pour les professions féminines, l'Alliance a nommé Mme Kuhne, secrétaire de la Chambre de Travail de Genève, en remplacement de Mlle Guibert, que des raisons de santé ont obligée à démissionner.

1^{re} Exposition
du Travail
du 26 août au



Suisse
Féminin
30 septembre 1928

Les sports et la gymnastique à la Saffa.

— Alors, non! Les sports et la gymnastique ne rentrent vraiment pas dans le domaine du travail féminin, tel qu'il sera compris à la Saffa, l'automne prochain... ai-je souvent entendu dire.

— Pourquoi pas? Est-ce que des milliers et des milliers de jeunes filles et de jeunes femmes ne profitent pas chez nous de l'indépendance et de l'agilité physique et intellectuelle que leur procurent les sports et la gymnastique? Et n'avons-nous pas dans ce domaine aussi de nombreuses forces féminines, qui travaillent en silence à en instruire d'autres, et dont l'activité doit une bonne fois être connue, elle aussi? N'est-ce pas l'occasion de manifester cette activité devant un grand public? de montrer quel est le but de toutes les femmes qui pratiquent le sport ou la gymnastique? et de faire constater quel considérable essor a pris ces dernières années la culture physique de la femme?

Ou bien, on nous reproche d'exagérer; on nous dit que notre mouvement tout entier n'est qu'une copie, et que nous faisons de la femme une imitation de l'homme. Il est possible qu'ici ou là on ait dépassé le but, ce qui n'est d'ailleurs pas bien étonnant dans un domaine où l'on a pu faire bien moins d'expériences que dans d'autres. Faut-il pour cela condamner tout notre mouvement comme malsain, antiféminin, parce que quelques unités — et en Suisse, elles ne sont certes pas nombreuses — battent des records et jouent à des jeux qui devraient être réservés aux corps masculins, plus robustes que les nôtres? Certainement pas. Et ces sportives-là s'apercevront tôt ou tard elles-mêmes qu'il est des records en alpinisme, en athlétisme ou en gymnastique qui ne sont pas du domaine de la femme.

Mais si nous sommes adversaires de toute exagération, nous ne devons pas méconnaître d'autre part qu'une femme en bonne santé peut parfaitement se prêter à une certaine somme d'efforts physiques, et même qu'elle le doit. Si le sport et la gymnastique doivent nous être utiles, et ne pas rester un amusement facile, ils doivent aussi nous valoir une fermeté physique, une énergie intellectuelle et une force de volonté qui réclamera souvent de nous un